

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 27

N° 231

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 231

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 27

À la seconde phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« transmettent un nouvel accord »

les mots :

« qui ont conclu un nouvel accord le transmettent ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle de l'alinéa 33 qui permet de préserver la liberté des parents de conclure un accord tout en garantissant le versement à bon droit de l'ASF complémentaire qui est conditionné au respect du barème.